



# DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

---

## PIECE 9

Dossier de zonage de l'assainissement réalisé par le BET A.  
LÉGAUT

### ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Commune de VALDROME



## SOMMAIRE

---

OBJET DU DOSSIER.....	1
1/ CONTEXTE GENERAL DE LA COMMUNE .....	3
1.1/ Situation de la commune.....	3
1.2/ Hydrologie.....	3
1.3/ Ressource en eau potable.....	4
1.4/ Démographie.....	5
1.5/ Activités .....	5
2/ L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	7
2.1/ L'assainissement du village.....	7
2.2/ L'assainissement du hameau du Cheylard.....	14
2.3/ L'assainissement des hameaux de Rossas et des Bernardons.....	17
3/ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	19
3.1/ Composition d'une filière d'assainissement non collectif.....	19
3.2/ Conditions de mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement non collectif.....	20
3.3/ Opérations d'entretien d'une filière d'assainissement non collectif.....	20
3.4/ Rôle du SPANC.....	20
3.5/ Etat du parc des dispositifs ANC .....	21
3.6/ Définition du dispositif d'assainissement non collectif à mettre en place.....	22
4/ EAUX PLUVIALES.....	23
4.1/ Description des réseaux d'eaux pluviales.....	23
4.2/ Problématique d'infiltration au village.....	23
4.3/ Le reste du territoire communal .....	24
4.4/ Synthèse .....	24
5/ SCENARIOS DE L'ASSAINISSEMENT .....	25
5.1/ Assainissement du quartier de l'Aire d'Angeai .....	25
5.1.1/ Localisation du quartier de l'Aire d'Angeai.....	25
5.1.2/ Le quartier de l'Aire d'Angeai en ANC.....	25
5.1.3/ Le quartier de l'Aire d'Angeai en AC.....	29
5.2/ Assainissement du quartier de Rossas .....	34
5.2.1/ Localisation du quartier de Rossas .....	34
5.2.2/ Description du hameau de Rossas.....	34
5.2.3/ Rossas en ANC.....	35
5.2.4/ Rossas en AC.....	42
5.3/ Synthèse des scénarios.....	54
6/ BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT .....	58
6.1/ Budget actuel de l'assainissement collectif.....	58
6.2/ Budget de l'assainissement collectif avec réalisation du scénario AC de Rossas .....	59
6.2.1/ Paramètres de calcul .....	59
6.2.2/ Estimation du forfait / prix au m <sup>3</sup> actuel.....	60
6.2.3/ HYPOTHESE 1 : Simulation budgétaire des travaux AC sans subvention .....	60


6.2.4/ HYPOTHESE 2 : Simulation budgétaire des travaux AC avec subvention .....	61
6.2.5/ HYPOTHESE 3 : Simulation budgétaire des travaux AC avec subvention et mise en place de la participation pour le financement de l'AC .....	61
6.2.5.1/ Participations versées par le bénéficiaire lors de nouveaux travaux	61
6.2.5.2/ Simulation budgétaire avec une participation de 1500 €.....	64
6.2.6/ Tableau de synthèse .....	64
7/ CHOIX DE LA COMMUNE .....	66
7.1/ Conclusion de l'étude des scénarios .....	66
7.2/ Scénarios retenus par la commune .....	66
7.3/ Définition du zonage de l'assainissement .....	66
7.3.1/ Objet de la carte de zonage de l'assainissement .....	66
7.3.2/ Les zones en assainissement collectif.....	67
7.3.3/ Les zones en assainissement non collectif.....	67
8/ SDAGE RMC et NATURA 2000 .....	69
8.1/ SDAGE RMC.....	69
8.2/ SAGE Drôme.....	72
8.3/ Evaluation des incidences du projet sur le zonage Natura 2000 .....	73
BIBLIOGRAPHIE.....	75
ANNEXE – Paramètres de calcul des simulations budgétaires .....	76
1/ Paramètres de calcul du budget actuel de l'assainissement .....	76
2/ Calcul de la consommation d'eau estimée .....	77
3/ Paramètres de calcul de l'hypothèse 1 – Simulation budgétaire sans subvention.....	80
4/ Paramètres de calcul de l'hypothèse 2 – Simulation budgétaire avec subvention .....	81
5/ Paramètres de calcul de l'hypothèse 3 – Simulation budgétaire avec subvention et participation de 1500 €.....	82





## OBJET DU DOSSIER

Un zonage de l'assainissement traite de l'assainissement mis en place ou à mettre en place sur l'ensemble du territoire communal. Toute habitation génère des effluents qui sont de nature à porter atteinte à la salubrité publique ou à l'environnement s'ils ne sont pas traités de manière adéquate. La réflexion menée dans un zonage de l'assainissement a pour but d'assurer la salubrité publique de la population communale. Selon la configuration d'implantation de leurs habitations, des caractéristiques de leur sol, de la surface de leur propriété, ... les propriétaires privés sont usagers :

- soit du service de l'assainissement collectif. La commune a à charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées (réseaux et station d'épuration). Il s'agit généralement des villages et hameaux. La commune facture une redevance annuelle aux usagers relevant de ce service,
- soit du service de l'assainissement non collectif : la charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées revient au propriétaire privé, sur sa propriété. Le SPANC (Service Public de l'Assainissement non Collectif) contrôle régulièrement le dispositif et facture une redevance aux usagers relevant de ce service lors des contrôles (au minimum obligation d'un contrôle tous les 10 ans par le SPANC). L'assainissement non collectif, dit aussi assainissement individuel, est adapté à de l'habitat diffus et peu dense.

Le tableau suivant illustre ces principes :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC) ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)	
	<b>Qui décide du mode d'assainissement de ma maison ?</b>
	<p style="text-align: center;">Le Maire a la responsabilité de la SALUBRITÉ PUBLIQUE.</p> <p style="text-align: center;">Il établit un schéma d'assainissement pour définir les zones en AC ou ANC. Cette délimitation est approuvée par délibération du Conseil Municipal et enquête publique.</p>

		Comment choisit-on le mode d'assainissement de ma maison ?	Qui paye ?
<b>AC</b>		 <p><u>Habitat dense</u> Village Centre-ville</p>	<p style="text-align: center;"><b>L'utilisateur</b></p> <p style="text-align: center;">La commune a en charge l'investissement et l'entretien des ouvrages. Ce service est financé par une redevance annuelle facturée à l'utilisateur.</p>
<b>ANC</b>		 <p><u>Habitat diffus</u> Surface disponible Bonne perméabilité du sol ou exutoire proche</p>	<p style="text-align: center;"><b>L'utilisateur</b></p> <p style="text-align: center;">L'utilisateur a en charge l'investissement et l'entretien des ouvrages. Il paie aussi une redevance au SPANC.</p>

La DDAF, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, a réalisé une étude de zonage de l'assainissement pour la commune de Valdrôme en juin 1998. Le dossier prévoyait la réalisation de l'assainissement du village et de ses quartiers périphériques (le Bourg et Vaugelas), du hameau du Cheylard et du hameau de Rossas. Le zonage de l'assainissement a été approuvé par délibération communale du 07/08/1998. La commune n'a pas pu dire si le dossier avait été soumis à enquête publique. Par ailleurs, il ne comporte pas de carte de zonage de l'assainissement sur fond cadastral qui permette d'indiquer quelles sont les habitations qui ont l'obligation de se raccorder au réseau communal.

La commune de VALDROME a réalisé l'assainissement du village et de ses quartiers proches ainsi que celui du hameau du Cheylard. Aujourd'hui, la commune réfléchit à mettre en place un assainissement sur le hameau de Rossas et à prolonger le réseau jusqu'au lieu-dit de l'Aire d'Angeai.

Les objectifs de l'étude de zonage de l'assainissement sont les suivants :

- déterminer les zones qui sont en assainissement collectif,
- déterminer les zones qui sont en assainissement non collectif,
- soumettre le dossier à enquête publique.

Le dossier d'enquête publique comporte :

- un rapport technique qui comprend :
  - le contexte général de la commune (contexte général, hydrologie, ressource en eau potable, population et activités),
  - l'état de l'assainissement collectif,
  - l'état de l'assainissement non collectif,
  - les eaux pluviales,
  - les scénarios de l'assainissement,
  - le budget de l'assainissement et impact sur la tarification de l'assainissement,
  - le choix de la commune,
  - le zonage de l'assainissement,
  - la compatibilité SDAGE RMC et incidences sur le zonage Natura 2000,
- un résumé non technique du rapport technique,
- la mention des textes réglementaires relatifs à l'élaboration d'un zonage de l'assainissement et sa mise à l'enquête publique,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- la carte de zonage de l'assainissement au format A1 ou A0.

**La carte de zonage de l'assainissement n'est pas un document d'urbanisme : elle ne détermine pas les zones constructibles.**

**Elle répond au paramètre « Assainissement » en cas de demande d'un certificat d'urbanisme ou d'un dépôt de permis de construire : soit raccordement à l'ouvrage de traitement collectif, soit assainissement individuel.**

## **1/ CONTEXTE GENERAL DE LA COMMUNE**

### **1.1/ Situation de la commune**

La commune de Valdrôme est située dans la partie haute de la vallée de la Drôme. D'une superficie de 41,51 km<sup>2</sup>, le territoire communal comporte plusieurs vallées drainées par des ruisseaux. La RD 306 relie Valdrôme au reste de la vallée. La RD 106 relie Saint Dizier en Diois au Col de Carabès. Il s'agit d'une commune de montagne dont l'altitude varie de 760 m environ à 1 757 m au sommet du Duffre.

Le village est situé à vol d'oiseau à 6,5 km au Nord de Montmorin, 7,4 km au Sud de Beaurières et à 15 km au Sud-Est de Luc en Diois. L'urbanisation comporte un village, des hameaux (Vaugelas, le Bourg, le Cheylard, les Bernardons, Rossas) et des lieux-dits (Brézès, l'Aire d'Angeai, les Pauvrets, les Rousses ...) ainsi que la station départementale de Valdrôme utilisée pour les sports d'été uniquement aujourd'hui.

### **1.2/ Hydrologie**

#### **Contexte général**

Le territoire communal de Valdrôme est drainé par plusieurs ruisseaux, pour la plupart pérennes :

- Ruisseau de Rossas,
- Ruisseau de Brézès,
- Ruisseau du Villard,
- Ruisseau du Cheylard,
- Ruisseau de La Doux,
- Ruisseau de la Station,
- Ruisseau de Jullianne.

Les zones inondables ne sont pas connues. La mairie a indiqué que le gîte de Tarsimoure avait été inondé une fois par le ruisseau de Rossas car la digue avait lâchée. Elle a été réparée depuis.

Ces ruisseaux ne sont pas répertoriés en masse d'eau. Il n'y a pas de données qualité. La mairie a indiqué qu'ils étaient peu fréquentés pour la pêche.

Ces ruisseaux sont des affluents de la Drôme.

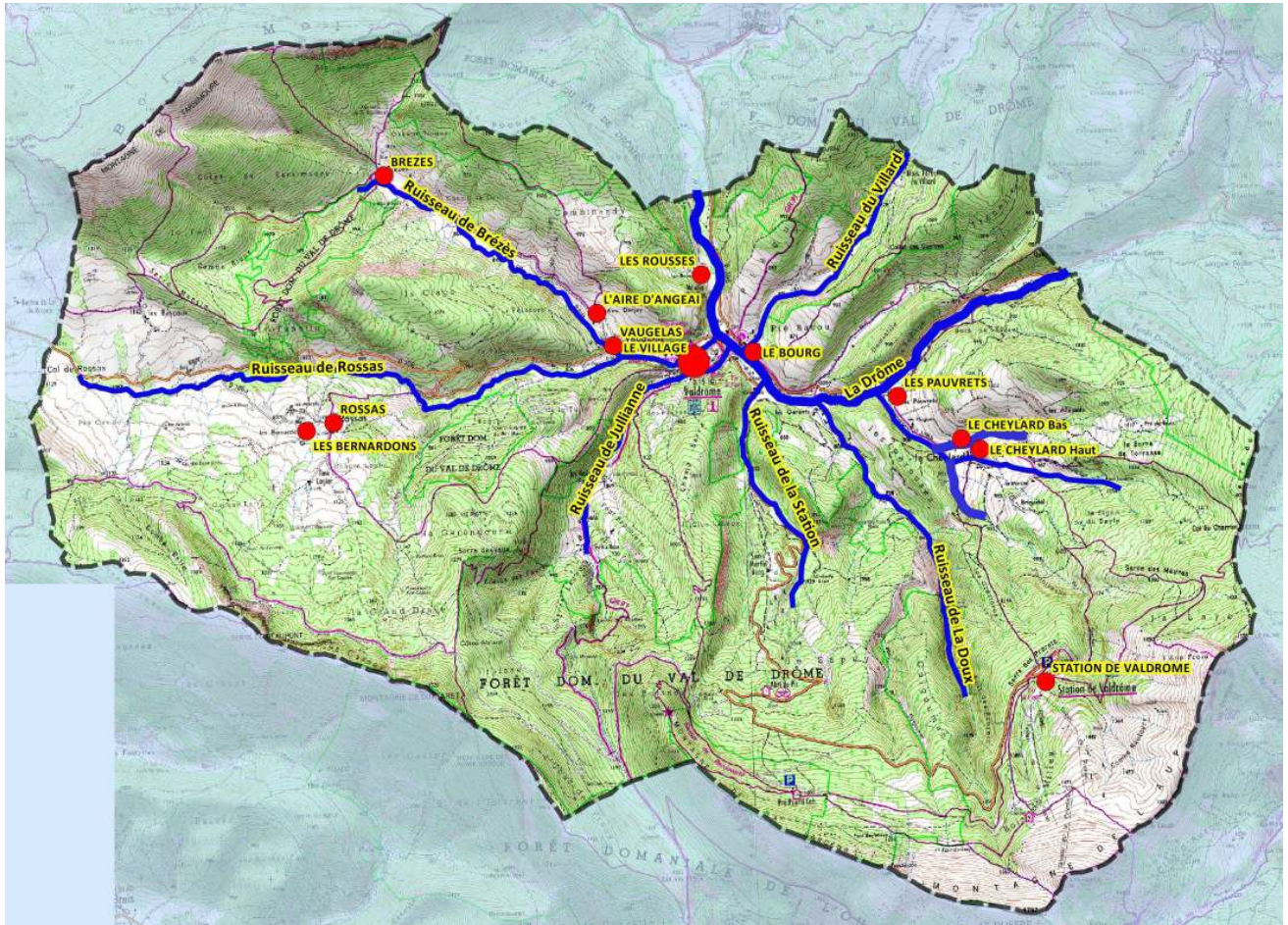
#### **La Drôme**

La Drôme correspond à la masse d'eau FRDR442 « La Drôme de l'amont de Die, Bès et Gourzine inclus ». Elle est classée en liste 1 (L1\_420).

Les données de qualité de l'Agence de l'Eau indiquent un bon état écologique et un bon état chimique.

La rivière est fréquentée pour la pêche, la baignade et les sports d'eaux vives (canoë-kayak, ...). Le point de baignade le plus proche à l'aval suivi par l'ARS se trouve au Claps à 16 km à l'aval du village de Valdrôme. Il présente une bonne qualité.

Le SAGE Drôme (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Drôme) fixe un objectif de qualité baignade bonne à excellent qui doit être atteint pour la bactériologie du 15 juin au 15 septembre sur la Drôme.



LOCALISATION DU VILLAGE, DES HAMEAUX ET DES RUISSEAUX

Source : Carte IGN Scans 25 Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

### **1.3/ Ressource en eau potable**

#### **Captages publics d'eau potable**

Le territoire communal comporte 3 zones de captages publics d'eau potable comportant plusieurs sources chacune.

Le captage de Prorets alimente le village, le Bourg, Vaugelas et les Rousses. Les captages de Rossas alimentent le hameau du même nom et celui des Bernardons. Le captage du Cheylard alimente le hameau du même nom et celui des Pauvrets.

Notons aussi le captage départemental qui alimente la station de Valdrôme.

Ces captages comportent des périmètres de protection sanitaire.

#### **Schéma directeur d'eau potable**

La commune a un schéma directeur d'eau potable. Les compteurs de production sont posés. Les compteurs individuels pour chaque habitation sont en cours de pose.

#### **Sources privées**

Trente et un lieux-dits ou fermes isolées sont alimentés par des sources privées à usage d'eau potable.



LOCALISATION DES CAPTAGES PUBLICS ET DES LIEUX-DITS OU FERMES ALIMENTEES PAR UNE SOURCE PRIVEE  
Source : BD ORTHO IGN Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

#### **1.4/ Démographie (données INSEE)**

La commune comptait, en 2018 :

- 145 habitants permanents,
- 192 logements dont 72 résidences principales (37,4%), 100 résidences secondaires et logements occasionnels (52,2%) et 20 logements vacants (10,4%).

#### **1.5/ Activités**

Les activités recensées sur le territoire communal sont indiquées ci-après.

##### **Le Village**

- 1 salle communale de 50 personnes
- 1 seconde salle communale de 11 personnes
- 1 troisième salle communale de 10 personnes
- 1 salle du Conseil Municipal qui sert aussi à la cantine de l'école
- 1 mairie
- 1 école
- 1 temple
- 1 accueil de personnes âgées
- 1 gîte pour les chasseurs



- 1 camping municipal de 10 emplacements
- 1 gîte de 25 personnes dit de Tarsimoure
- 1 auberge communale mise en fermage (30 couverts, 1 gîte de 10 places + 6 chambres)
- 1 gîte pour 3 personnes
- 1 gîte communal de 6 personnes
- 1 location pour 3 personnes
- 1 location pour 4 personnes
- 63 résidences secondaires (le Village et le Bourg)

#### **En dehors du village**

- 1 station départementale de sport d'été
- 1 local d'agriculteur (hameau les Bernardons)
- 1 menuiserie (hameau les Bernardons)
- 1 gîte de 4 à 6 personnes (vers Vaugelas)
- 1 local chasseur
- 1 location pour 2 personnes
- 1 gîte de 10 à 15 personnes (Brézès)
- 54 résidences secondaires
- 1 bergerie de 150 brebis (les Morels aux Bernardons)
- 1 bergerie de 150 brebis (entre Rossas et Les Bascous)
- 1 chèvrerie et 1 fromagerie (la Marine)
- 2 élevages de chevaux (les Alléouds)
- 1 élevage de veaux (les Alléouds)
- 1 miellerie (le Cheylard)

Le territoire communal est à moitié naturel avec des zones boisées et pentues et à moitié agricole. L'activité agricole s'est développée sur la partie basse des versants ou sur des plateaux. Le mode d'exploitation des élevages est sur paille avec épandage du fumier dans les champs. Il ne produit pas de rejets liquides susceptibles de rejoindre le milieu naturel.

Il n'y a pas d'industrie sur le territoire communal.

## 2/ L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Valdrôme comporte 4 réseaux d'assainissement : un au village, un au hameau du Cheylard, un au hameau des Bernardons et un au hameau de Rossas.

### 2.1/ L'assainissement du village

#### **Description du réseau d'assainissement et zone desservie**

Le réseau d'assainissement est étendu, il collecte le village, le Bourg et Vaugelas.

Il s'agit d'un réseau séparatif d'une longueur de 3 170 ml, majoritairement en PVC 200 et réalisé en 2001-2022. Il collecte :

- 40 résidences principales,
- 69 résidences secondaires,
- 7 logements vacants,
- la mairie et les différentes salles communales,
- le camping municipal, l'auberge communale et 9 gîtes dont 1 en cours de construction.

Il a aussi été recensé 3 capacités de développement (restaurations potentielles) qui pourraient s'ajouter à la zone collectée.

La commune a indiqué qu'une inspection caméra a été réalisée à la fin des travaux mais elle n'a pas retrouvé les documents.

*Voir documents pages suivantes :*

*Habitations collectées par le réseau d'assainissement du village – PLAN 1*

*Habitations collectées par le réseau d'assainissement du village – PLAN 2*

COMMUNE DE VALDROME  
HABITATIONS COLLECTÉES PAR LE RESEAU  
D'ASSAINISSEMENT DU VILLAGE

PLAN 1  
1 / 1500

Source image de fond :

BD Parcellaire et BD ORTHO - IGN  
Mise à disposition conventionnée

Date de réalisation : 24/05/2022



LE BOURG

Station  
d'épuration

LE VILLAGE

LEGENDE

- Réseau eaux usées séparatif
- Réseau eaux usées en refoisement
- Branchement d'eaux usées
- Regard
- Tabouret
- Poste de refoisement
- Point de rejet
- Station d'épuration
- Résidence principale
- Résidence secondaire
- Logement vacant
- Capacité d'accueil (gîte, ...)
- Activité
- Capacité de développement

COMMUNE DE VALDROME  
HABITATIONS COLLECTÉES PAR LE RESEAU  
D'ASSAINISSEMENT DU VILLAGE

PLAN 2  
1 / 1500

Source image de fond :  
BD Parcellaire et BD ORTHO - IGN  
Mise à disposition conventionnée

Date de réalisation : 24/05/2022

© IGN



VAUGELAS

LE VILLAGE

LEGENDE

- Réseau eaux usées séparatif
- Réseau eaux usées en refoulement
- Branchement d'eaux usées
- Regard
- Tabouret
- Poste de refoulement
- Point de rejet
- Station d'épuration
- Résidence principale
- Résidence secondaire
- Logement vacant
- Capacité d'accueil (gîte, ...)
- Activité
- Capacité de développement



### Description de la station d'épuration

Les éléments suivants sont extraits du dossier de recatement et d'entretien de la Société EPARCO datant du 02/08/2002.

Le réseau aboutit dans une station d'épuration EPARCO construite en 2002. La filière se compose, de l'amont vers l'aval, par :

- un poste de relevage et d'une armoire électrique,
- un réseau de refoulement  $\varnothing 64/75$ ,
- une fosse septique toutes eaux de 55 m<sup>3</sup>. La production de boues attendues dans la fosse est de 0,12 l/j/pers sur 4 ans,
- un préfiltre automatique à pouzzolane de 3 m<sup>3</sup>. Il a pour but de protéger éventuellement le système de filtration aval en cas d'incident sur le réseau. Il est nettoyé à contre courant et les effluents de nettoyage sont renvoyés en tête de fosse,
- un poste d'injection muni de 2 pompes de 19 m<sup>3</sup>/h permettant une alimentation par bâchée de 300 litres des filtres,
- un traitement par filtre compact EPARCO de 120 m<sup>2</sup>,
- un filtre tertiaire EPARCO de 120 m<sup>2</sup> (5 modules de 24 m<sup>2</sup> unitaires) qui permet d'obtenir une décontamination bactérienne des effluents,
- un rejet dans le ruisseau de Rossas.

La station d'épuration est dimensionnée pour 100 EH pendant 10 mois et 400 EH pendant 2 mois. Ses caractéristiques sont les suivantes :

	Population permanente	Population saisonnière (2 mois)
Nombre d'EH	100	400
Débit journalier admissible (m <sup>3</sup> /j)	15	60
Débit de pointe admissible par temps sec (m <sup>3</sup> /h)	1.69	11.25
Charge organique journalière admissible (kg DBO <sub>5</sub> /j)	6	24
Charge organique journalière admissible (kg DCO/j)	12	48
Charge journalière admissible (kg MES/j)	9	36
Charge journalière admissible (kg NTK/j)	1.5	6

Source : Dossier de recatement et d'entretien – Station d'épuration de Valdrôme – EPARCO

La qualité garantie du rejet est la suivante :

Paramètres sur échantillon moyen 24 h	Niveau de rejet garanti
DCO (mg/l)	125
DBO <sub>5</sub> (mg/l)	25
MES (mg/l)	30
NTK (mg/l)	40
Escherichia Coli	2000 germes / 100 ml

Source : Dossier de recatement et d'entretien – Station d'épuration de Valdrôme – EPARCO

La station d'épuration est clôturée. Une bouche d'eau incongelable est placée à proximité du poste d'injection afin de permettre le branchement d'un tuyau pour le nettoyage des regards, outillage d'entretien, ...

*Voir documents pages suivantes :*

*Vue en plan*

*Profils 1 et 2*

*Profil 3*

### **Surveillance et entretien de la station d'épuration**

Les consignes de surveillance et d'entretien sont indiquées pages suivantes.

*Voir documents pages suivantes :*

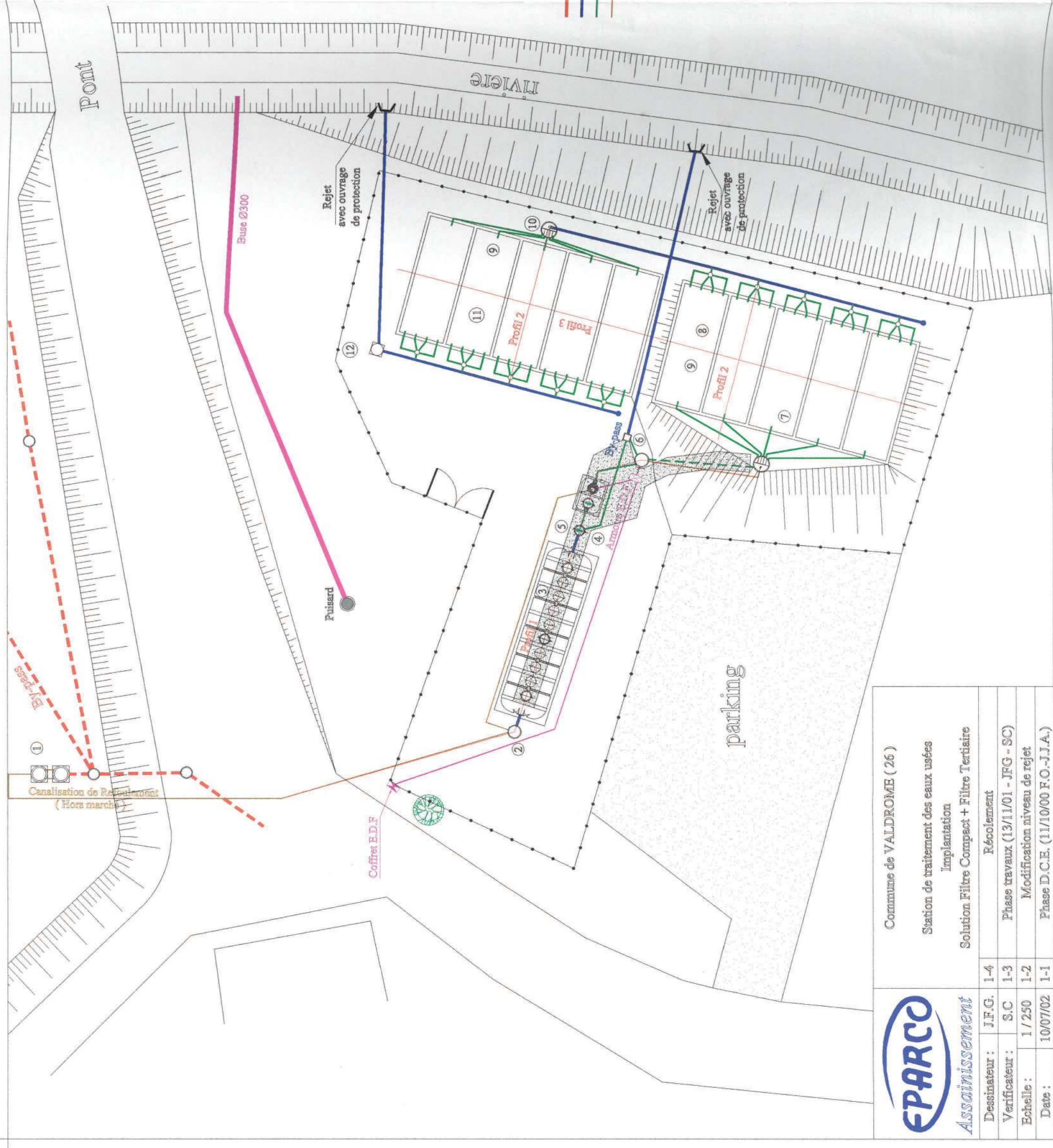
*Consignes de surveillance et d'entretien de la station d'épuration – Récapitulatif poste d'injection*

*Consignes de surveillance et d'entretien de la station d'épuration – Récapitulatif ouvrages principaux filière filtre compact*

*Consignes de surveillance et d'entretien de la station d'épuration – Récapitulatif ouvrages annexes*

- 1 - Poste de relevage (Hors marché).
- 2 - Regard de détection Ø 800.
- 3 - Fosse toutes eaux EPARCO de 55 m<sup>3</sup>.
- 4 - Regard de By-pass automatique Ø600.
- 5 - Préfiltre automatique EPARCO de 3 m<sup>3</sup>.
- 6 - Poste d'injection Ø 0.85 m.
- 7 - Regard de détection et de répartition Ø 1000.
- 8 - Filtre compact EPARCO de 24 m<sup>2</sup> ( 5 modules ).
- 9 - Regard de collecte EPARCO Ø 315.
- 10 - Regard de collecte et de répartition Ø 1000.
- 11 - Filtre tertiaire EPARCO de 24 m<sup>2</sup> ( 5 modules ).
- 12 - Regard de collecte et de prélèvement Ø 800.

- : Canalisations PVC Ø 200
- : Canalisations PVC Ø 160
- : Canalisations PVC Ø 100
- : Canalisations pression

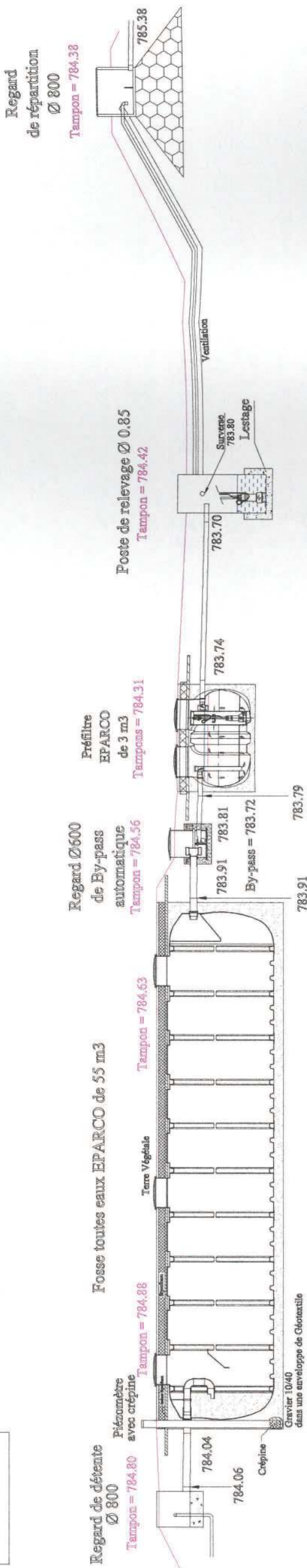


		Commune de VALDROME ( 26 )	
		Station de traitement des eaux usées Implantation	
Solution Filtre Compact + Filtre Tertiaire		Récuplement	
Dessinateur :	J.F.G.	1-4	
Vérificateur :	S.C	1-3	Phase travaux (13/11/01 - JFG - SC)
Echelle :	1 / 250	1-2	Modification niveau de rejet
Date :	10/07/02	1-1	Phase D.C.E. (11/10/00 F.O.-J.J.A.)

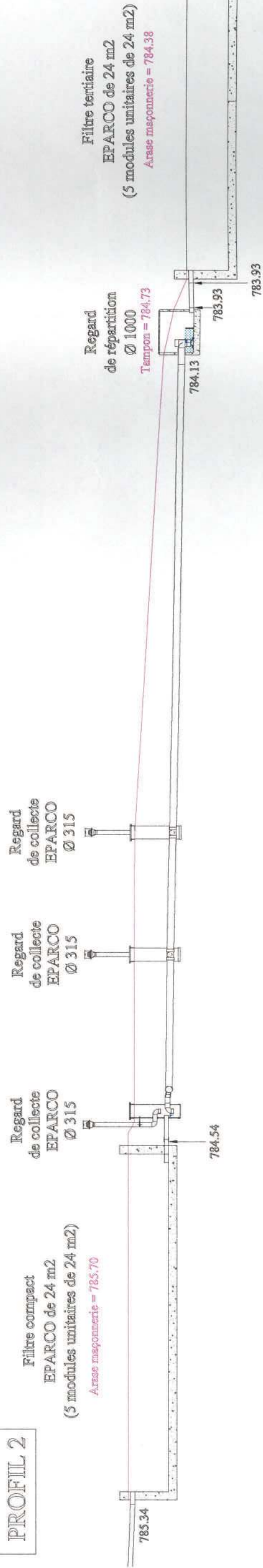
Ce document est la propriété intellectuelle de la Société EPARCO Assainissement



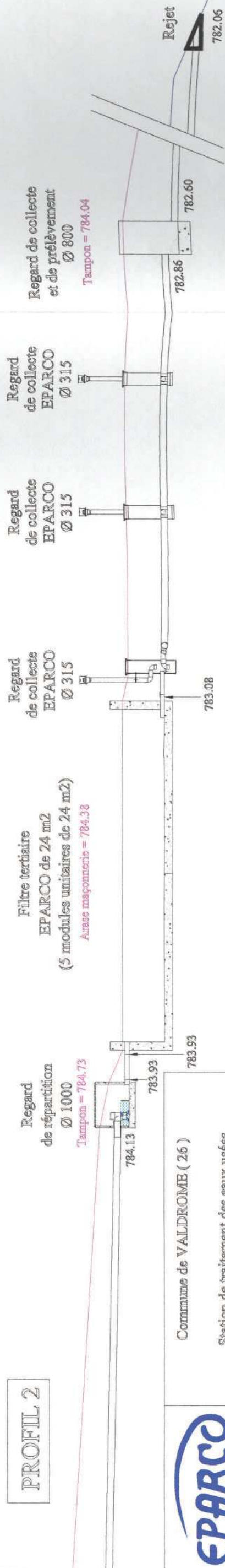
**PROFIL 1**



**PROFIL 2**



**PROFIL 2**



Commune de VALDRÔME ( 26 )  
 Station de traitement des eaux usées  
 Implantation  
 Solution Filtre Compact + Filtre Tertiaire

Dessinateur :	J.F.G	1-4	Récolément
Vérificateur :	S.C	1-3	Phase travaux (13/11/01 - JFG - SC)
Echelle :	1 / 100	1-2	Modification niveau de rejet
Date :	10/07/02	1-1	Phase D.C.E. (11/10/00 F.O.-J.J.A.)

Ce document est la stricte propriété intellectuelle de la Société EPARCO Assainissement

**PROFIL 3**

Filtre compact  
EPARCO de 24 m<sup>2</sup>  
(5 modules unitaires de 24 m<sup>2</sup>)


Arase maçonnerie = 785.70



Filtre tertiaire  
EPARCO de 24 m<sup>2</sup>  
(5 modules unitaires de 24 m<sup>2</sup>)

Arase maçonnerie = 784.38



 <b>Assainissement</b>	Commune de VALDROME ( 26 )		
	Station de traitement des eaux usées Implantation		
Solution Filtre Compact + Filtre Tertiaire			
Dessinateur :	J.F.G	1-4	Récolément
Vérificateur :	S.C	1-3	Phase travaux (13/11/01 - JFG - SC)
Echelle :	1 / 100	1-2	Modification niveau de rejet
Date :	10/07/02	1-1	Phase D.C.E. (11/10/00 F.O.-J.J.A.)
Ce document est la stricte propriété intellectuelle de la Société EPARCO Assainissement			

**CONSIGNES DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DE LA STATION D'ÉPURATION**  
**RÉCAPITULATIF**  
**POSTE D'INJECTION**

Fréquence des contrôles	HEBDOMADAIRE	MENSUEL	TRIMESTRIEL	SEMESTRIEL (Fréquence minimale)	ANNUEL
<b>Ouvrages</b> <b>Poste d'injection</b>	- Relever les valeurs de chaque compteur horaire  - Si le poste est équipé d'un dégrilleur : -> Nettoyer et évacuer les éléments grossiers dans une poubelle	- Nettoyer (au jet par exemple) le poste, les poires de niveau et le regard de détente situé à l'aval	- Contrôler le niveau et la qualité de l'huile des pompes	- Nettoyage du poste par un hydrocureur	- Révision des pompes
<b>REMARQUE :</b>	<b>Les réglages de la temporisation, de l'horloge 24 h et du volume de bâchées ne doivent pas être modifiés sans accord écrit d'EPARCO</b>				

**CONSIGNES DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DE LA STATION D'ÉPURATION  
RÉCAPITULATIF OUVRAGES PRINCIPAUX  
FILÈRE FILTRE COMPACT**

Fréquence des contrôles	HEBDOMADAIRE	MENSUEL	SEMESTRIEL
<b>Ouvrages</b> <b>Fosse septique toutes eaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier que le niveau d'eau est normal (1,72 m) dans l'ouvrage</li> <li>- Vérifier que les effluents s'écoulent normalement depuis l'entrée jusqu'à la sortie</li> <li>- Vérifier la présence du double coude, du panier de sortie et de ses grilles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nettoyer avec <u>précaution</u> le double coude et le panier de sortie (à l'aide d'un jet, d'un balai brosse, ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesurer la hauteur de boues</li> </ul>
<b>Préfiltre automatique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier que les niveaux d'eau sont respectés</li> <li>- Vérifier la mise à l'heure de l'horloge, contrôler le temps de marche de la pompe.</li> <li>- Vérifier que l'eau à la surface de la pouzzolane n'est pas pleine de boues</li> </ul>		
<b>Filtre compact et filtre tertiaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier que la hauteur d'eau dans les cheminées de ventilation (Ø 40) est inférieure à 4 cm</li> <li>- Vérifier que les canalisations de drainage ne sont pas noyées</li> <li>- Vérifier que la canalisation de ventilation et/ou l'extracteur ne sont pas obstrués</li> <li>- Vérifier que les eaux traitées s'écoulent normalement vers le milieu récepteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Désherber soigneusement la surface du filtre</li> <li>- Nettoyer au jet les réseaux de drainage et les regards de collecte</li> </ul>	

**CONSIGNES DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DE LA STATION D'ÉPURATION**  
**RÉCAPITULATIF**  
**OUVRAGES ANNEXES**

Fréquence des contrôles	HEBDOMADAIRE	MENSUEL (Fréquence minimale)	REMARQUES
<b>Ouvrages</b> <b>Regards divers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier que les effluents s'écoulent normalement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nettoyer l'ouvrage au jet</li> </ul>	
<i>Cas du regard amont à la fosse</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Évacuer les éléments grossiers (bois, serviettes, ... ) qui auraient pu s'y accumuler. Les mettre dans un sac poubelle, puis en décharge</i></li> </ul>		
<b>Canalisation de rejet et exutoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier que les eaux traitées s'évacuent normalement vers le milieu récepteur (pas d'obstruction des canalisations, ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nettoyer au jet les canalisations</li> </ul>	
<b>Divers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir à jour le cahier registre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien des abords de la station</li> </ul>	

**Suivi de la station d'épuration**

Une convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration a été signée entre le Département de la Drôme et la commune de Valdrôme.

Le SATESE 26/07 (Service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration Drôme-Ardèche) effectue une visite de la station d'épuration 1 à 2 fois par an. Les conclusions de leurs visites sont indiquées ci-après.

**→ Rapport du 28/09/2017**

D'après la relève des compteurs, la station traite environ 39 m<sup>3</sup>/j soit 65% de la capacité hydraulique nominale.

La vidange de la fosse a été faite il y a moins de 2 ans. La croûte de boue en surface est faible. Un sondage de la fosse sera réalisé l'année prochaine.

Le préfiltre n'est pas colmaté, il est nettoyé une fois par semaine.

Les filtres sont propres, l'effluent s'infiltrer correctement.

Le rejet est de bonne qualité au vu des résultats d'analyses de l'échantillon ponctuel prélevé le jour de la visite.

Les tâches régulières d'exploitation sont bien réalisées, à savoir :

- le nettoyage du panier dégrilleur, des poires de niveaux dans le poste de relevage,
- le nettoyage du préfiltre,
- le désherbage régulier des lits,
- l'entretien des abords.

L'entretien général de la station est sérieux.

**→ Rapport du 14/06/2018**

La fosse a été vidangée il y a environ 2 ans. Un nouveau sondage de hauteur de boue sera réalisé par le SATESE lors de la prochaine visite.

Le préfiltre commence à se colmater. Un nettoyage est à faire.

Les filtres sont propres, l'effluent s'infiltrer correctement. Les tests bandelettes réalisés le jour de la visite témoignent d'une bonne oxygénation des massifs filtrants. La nitrification est totale.

Les tâches régulières d'exploitation sont bien réalisées, à savoir :

- le nettoyage du panier dégrilleur, des poires de niveaux dans le poste de relevage,
- le nettoyage du préfiltre,
- le désherbage régulier des lits et des espaces verts,
- ...

Les résultats d'analyses attestent d'un rejet de très bonne qualité.

**→ Rapport du 19/11/2018**

Le rejet est de bonne qualité au vu des résultats d'analyses de l'échantillon prélevé sur 24h. Les mesures réalisées montrent que le rejet satisfait aux exigences épuratoires de l'arrêté du 21/07/2015.

La capacité nominale de la station n'est pas atteinte. Les taux de charge sont de 5% de la capacité de la STEP pour la charge organique (21 EH) et de 43,5% de la capacité de la STEP pour la charge hydraulique (174 EH).

Le préfiltre colmate régulièrement et assez rapidement après chaque nettoyage. La pouzzolane est apparemment d'origine et aurait été mise en service en 2002 soit 16 ans de fonctionnement (renouvellement conseillé tous les 5 à 10 ans maximum). Un renouvellement du matériau est donc à envisager.

→ **Rapport du 30/04/2019**

Il n'y avait personne le jour de la visite. La station étant fermée, aucun contrôle n'a été réalisé.

→ **Rapport du 12/02/2020**

Le rejet est de bonne qualité au vu des résultats d'analyses de l'échantillon prélevé sur 24h. Les mesures réalisées montrent que le rejet satisfait aux exigences épuratoires de l'arrêté du 21/07/2015. La qualité du rejet est excellente.

La charge hydraulique est de 21,6 m<sup>3</sup>/j en entrée (144 EH) soit 36% de la capacité de la STEP. Le débit minimum reste très important en période nocturne (0,7 m<sup>3</sup>/h). Il permet de définir la part d'eaux claires parasites entrant dans la station d'épuration à savoir 16,1 m<sup>3</sup>/j. La part d'eaux claires parasites est estimée à environ 74% de la charge hydraulique reçue. La population équivalente en eaux usées strictes représente 37 EH. La charge organique correspond à 8,55% de la capacité de la STEP (34 EH). Les concentrations des paramètres mesurés sont inférieures à la composition d'un effluent à dominante domestique du fait de la dilution de l'effluent avec des eaux claires parasites.

La pouzzolane du préfiltre se colmate souvent, il est nécessaire de la renouveler avec de la pouzzolane de calibre 40/80.

Un travail sur les eaux claires parasites est également à faire (dé-raccorder les eaux de toiture et de chaussée) afin de faire diminuer la part d'eaux claires parasites arrivant à la STEP.

→ **Rapport du 14/10/2021**

La charge hydraulique journalière moyenne depuis la précédente visite est de 24 m<sup>3</sup>/j, estimée à partir du temps de fonctionnement des pompes du poste de relevage. Cela correspond à une population raccordée estimée à 106 EH.

Pour rappel, la fosse toutes eaux devra être vidangée en 2022.

Les bandes en géotextile positionnées sous les drains d'alimentation ont été retirées, ce qui a résolu les problèmes d'infiltration des filtres.

Des tests bandelette ont également été réalisés sur l'effluent en sortie de la station. Ils permettent d'avoir une indication sur l'oxygénation de l'effluent et donc la circulation efficace de l'air au sein des filtres (indication de colmatage ou non). Ici l'ammonium (NH<sub>4</sub><sup>+</sup> = 0 mgN/l) a été transformé en nitrate (NO<sub>3</sub><sup>-</sup> = 50 mgN/l). L'aération au sein des massifs filtrants est donc optimale.

Le rejet est limpide et d'excellente qualité. Les seuils réglementaires sont respectés au vu des résultats d'analyses de l'échantillon ponctuel prélevé le jour de la visite.

→ **REMARQUES**

La fosse toutes eaux a été vidangée le 28/02/2017 et en juin 2021.

Une pompe du poste d'injection a été changée le 05/12/2020.

Le préfiltre a été hydrocuré le 06/12/2020 et la pouzzolane remplacée par des filets filtrants.

La couche supérieure des filtres a été nettoyée au cours de l'été 2021.

Les données du constructeur indiquent une capacité de 100 EH pendant 10 mois et de 400 EH pendant 2 mois. Lors de la dernière visite, la charge hydraulique moyenne est supérieure à cette capacité. Il faut donc noter un apport plus important que le dimensionnement prévu qui ne semble pas avoir d'incidence sur la qualité du rejet jusqu'à aujourd'hui. Cet apport plus important semble pour avoir origine la présence d'eaux claires parasites qui représenterait environ 75% du débit. La commune ne nous a pas indiqué de problèmes d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement du village lors de la demande du devis. C'est pourquoi cette problématique n'est pas abordée dans l'étude.

### Compatibilité de la capacité de la station d'épuration avec le développement projeté

Ce paragraphe a pour but de vérifier que la station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour accepter le développement urbain projeté par la commune.

Le développement projeté regroupe :

- logements existants : 7 logements vacants et 3 restaurations potentielles dans le village,
- logements à créer : la commune a indiqué une dizaine de constructions, grand maximum, sur le village dans les 15 ans.

Le développement projeté compte 25 logements supplémentaires dans les 15 ans. Actuellement, il y a 37% de résidences principales et 63% de résidences secondaires. En appliquant ces ratios, le développement projeté correspondrait à 9 résidences principales et 16 résidences secondaires. Le tableau suivant indique le nombre d'EH correspondant (en se basant sur les moyennes de fréquentation et de consommations des habitations existantes).

	Nombre logements	Nbre de pers. par logement	Nombre de personnes	Nombre EH
Résidences principales	9	2	18	12
Résidences secondaires	16	2	32	32

Le tableau suivant fait la synthèse des charges hydrauliques et organiques reçues par la station d'épuration du village (bilans SATESE) :

Date	Charge hydraulique	Charge organique kg DBO5/j
28/09/2017	39 m3/j - 260 EH	/
19/11/2018	26 m3/j - 174 EH	21 EH
12/02/2020	21,6 m3/j - 144 EH	34 EH
14/10/2021	24 m3/j - 106 EH	/

Les données constructeur indiquent un dimensionnement de 100 EH pour la population permanente et 400 EH pour la population saisonnière pendant 2 mois. Le SATESE considère une capacité de 400 EH toute l'année.

La charge hydraulique est supérieure à 100 EH. Le SATESE indique dans un de ces bilans que les eaux claires parasites seraient de l'ordre de 75% du débit arrivant à la station d'épuration. Pour le bilan du 12/02/2020, la charge hydraulique des eaux usées strictes correspondraient à 37 EH et non à 144 EH. Nous disposons de 2 bilans quant à la charge organique qui montrent que la capacité nominale de la STEP est loin d'être atteinte.

La station d'épuration du village est suffisamment dimensionnée pour recevoir les eaux usées supplémentaires du développement projeté mais il faudrait réduire le débit d'eaux claires parasites drainées par le réseau d'assainissement.



## **2.2/ L'assainissement du hameau du Cheylard**

### **Description du réseau d'assainissement et zone desservie**

Le réseau d'assainissement collecte le hameau du Cheylard, bas et haut, et le lieu-dit des Pauvrets.

Il s'agit d'un réseau séparatif récent, réalisé en 2019-2020, d'une longueur de 1 284 ml en PEHD 200. Il collecte :

- 5 résidences principales et 1 location à l'année,
- 19 résidences secondaires.

Il a aussi été recensé 1 capacité de développement qui pourrait s'ajouter à la zone collectée.

La commune a indiqué qu'une inspection caméra a été réalisée à la fin des travaux mais elle n'a pas retrouvé les documents.

*Voir documents pages suivantes :*

*Habitations collectées par le réseau d'assainissement du Cheylard – PLAN 1*

*Habitations collectées par le réseau d'assainissement du Cheylard – PLAN 2*

COMMUNE DE VALDROME  
HABITATIONS COLLECTÉES PAR LE RESEAU  
D'ASSAINISSEMENT DU CHEYLARD

PLAN 1  
1 / 1500

Source image de fond :

BD Parcellaire et BD ORTHO - IGN  
Mise à disposition conventionnée

Date de réalisation : 24/05/2022

© IGN



LE CHEYLARD Bas

LE CHEYLARD Haut

LEGENDE

- Réseau eaux usées séparatif
- Réseau eaux usées en refoisement
- Branchement d'eaux usées
- Regard
- Tabouret
- Poste de refoisement
- Point de rejet
- Station d'épuration
- Résidence principale
- Résidence secondaire
- Logement vacant
- Capacité d'accueil (gîte, ...)
- Activité
- Capacité de développement

COMMUNE DE VALDROME  
HABITATIONS COLLECTÉES PAR LE RESEAU  
D'ASSAINISSEMENT DU CHEYLARD

PLAN 2  
1 / 1500

Source image de fond :  
BD Parcellaire et BD ORTHO - IGN  
Mise à disposition conventionnée

Date de réalisation : 24/05/2022















© IGN



LES PAUVRETS

Station d'épuration

LEGENDE

-  Réseau eaux usées séparatif
-  Réseau eaux usées en renforcement
-  Branchement d'eaux usées
-  Regard
-  Tabouret
-  Poste de renforcement
-  Point de rejet
-  Station d'épuration
-  Résidence principale
-  Résidence secondaire
-  Logement vacant
-  Capacité d'accueil (gîte, ...)
-  Activité
-  Capacité de développement

### Description de la station d'épuration

Les éléments suivants sont extraits du dossier des ouvrages exécutés de la station d'épuration du Cheylard conçue par ISTEED.

Le réseau aboutit dans une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux, construite en 2018. La filière se compose, de l'amont vers l'aval, par :

- un dégrilleur manuel,
- un regard d'alimentation de la chasse eaux brutes,
- une chasse eaux brutes avec une bâchée de 0,3 m<sup>3</sup>. Un regard de répartition 3 sorties est intégré à la chasse,
- un filtre planté de roseaux de 45 m<sup>2</sup> réparti en 3 casiers de 15 m<sup>2</sup> avec une alimentation aérienne,
- un regard de prélèvement,
- un rejet dans le ruisseau du Cheylard.

La station d'épuration est dimensionnée pour 25 EH.

Les caractéristiques de la station d'épuration et la qualité du rejet garantie ont été demandés à ISTEED mais nous sommes restés sans réponse.

La station d'épuration est clôturée. Elle comporte une vanne d'eau incongelable pour l'entretien.

*Voir documents pages suivantes :*

*Vue en plan de la station d'épuration*

*Coupes de la station d'épuration*

### Compatibilité de la capacité de la station d'épuration avec le développement projeté

Ce paragraphe a pour but de vérifier que la station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour accepter le développement urbain projeté par la commune.

Le périmètre raccordé à la station d'épuration ne comporte pas de possibilité de restaurations ou de logements vacants. Le développement ne peut venir que de nouvelles constructions. Le constructeur ISTEED n'a pas répondu sur la marge de dimensionnement prise pour la station d'épuration du Cheylard.

Nous ne pouvons donc pas indiquer pour combien de logements supplémentaires la station d'épuration a été dimensionnée.

Construction d'une station d'épuration de 25 équivalents habitants

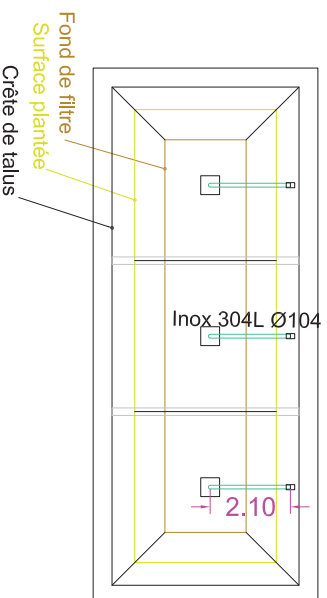
Maîtrise d'oeuvre: SEDIC

Groupement d'entreprises:  
BCB / ISTEPP

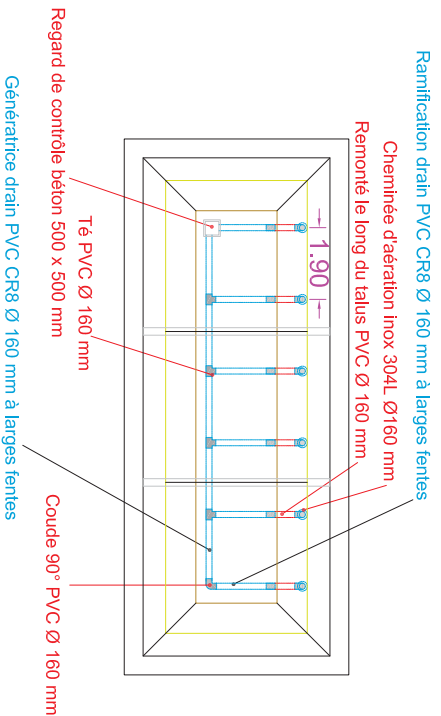
Echelle	Indiquée dans chaque fenêtre
Format	A1
Version	Récollement
Date	25/03/2019
Dessiné CC	Vérifié FJ
	Validé BC

Ce document est la propriété exclusive d'ISTEEP - reproduction et diffusion sans autorisation interdites

Alimentation du filtre - 1/100e



Drainage du filtre - 1/100e

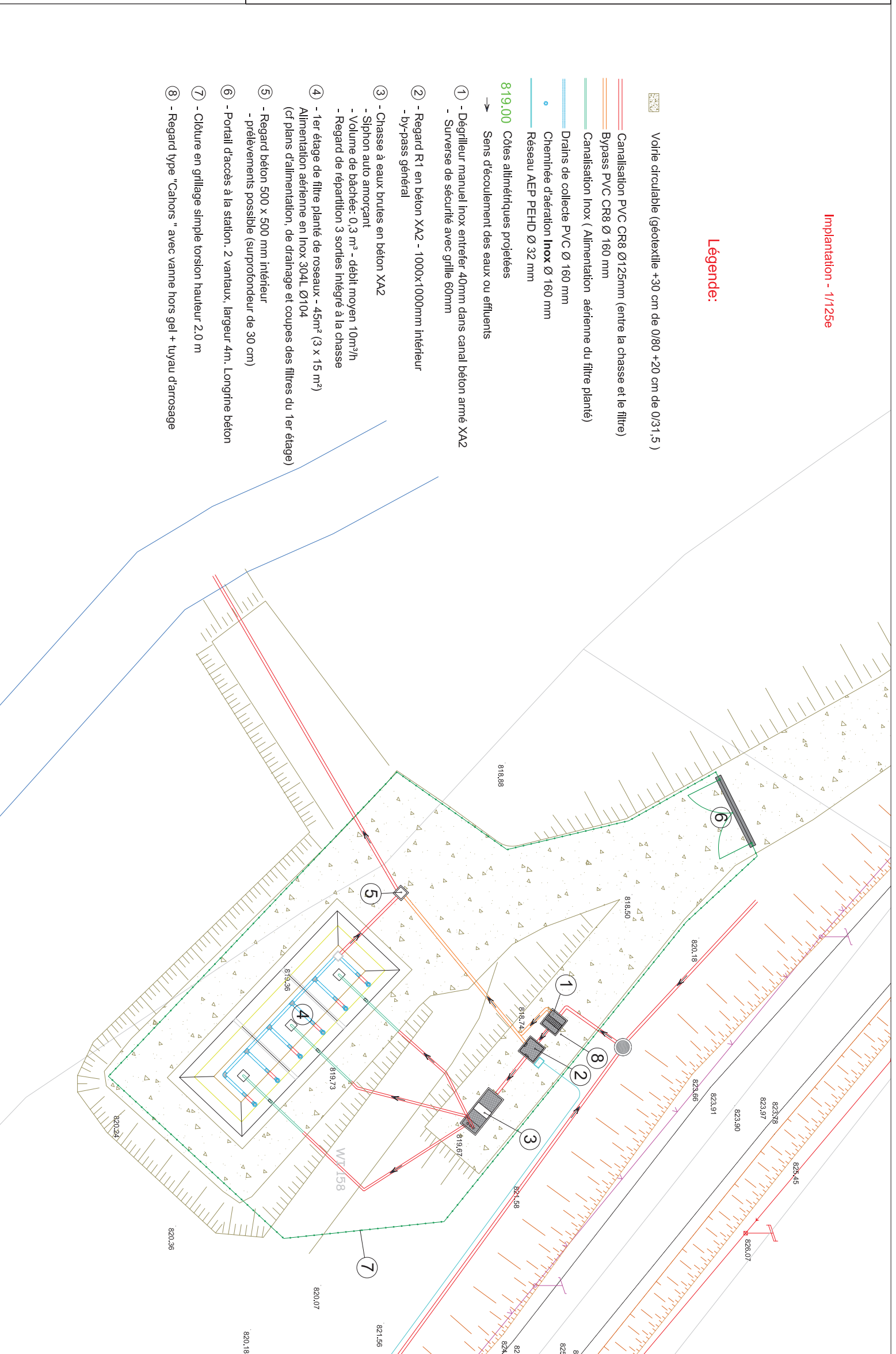


Implantation - 1/125e

Légende:

- Voirie circulaire (géotextile +30 cm de 0/80 +20 cm de 0/31,5)
- Canalisations PVC CR8 Ø125mm (entre la chasse et le filtre)
- Bypass PVC CR8 Ø 160 mm
- Canalisations Inox (Alimentation aéroïenne du filtre planté)
- Drains de collecte PVC Ø 160 mm
- Cheminée d'aération Inox Ø 160 mm
- Réseau AEP PEHD Ø 32 mm
- Côtes altimétriques projetées

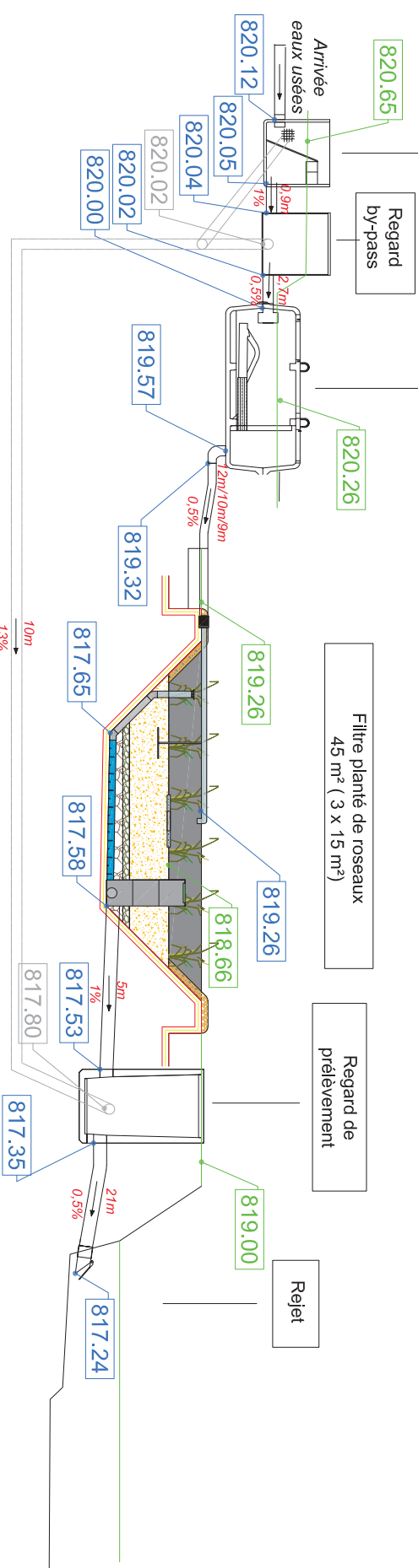
- ① - Dégrilleur manuel Inox entrefer 40mm dans canal béton armé XA2  
- Surverse de sécurité avec grille 60mm
- ② - Regard R1 en béton XA2 - 1000x1000mm intérieur  
- By-pass général
- ③ - Chasse à eaux brutes en béton XA2  
- Siphon auto amorceant  
- Volume de bâchée: 0,3 m<sup>3</sup> - débit moyen 10m<sup>3</sup>/h  
- Regard de répartition 3 sorties Intégrés à la chasse
- ④ - 1<sup>er</sup> étage de filtre planté de roseaux - 45m<sup>2</sup> (3 x 15 m<sup>2</sup>)  
Alimentation aéroïenne en Inox 304L Ø104  
(cf plans d'alimentation, de drainage et coupes des filtres du 1<sup>er</sup> étage)
- ⑤ - Regard béton 500 x 500 mm intérieur  
- prélevements possible (surprofondeur de 30 cm)
- ⑥ - Portail d'accès à la station. 2 vantaux, largeur 4m. Longrine béton
- ⑦ - Clôture en grillage simple torsion hauteur 2.0 m
- ⑧ - Regard type "Cahors" avec vanne hors gel + tuyau d'arrosage



Profil hydraulique

**819.53** : côtes altimétriques du fil d'eau  
**819.00** : côtes altimétriques projet  
**819.54** : côtes altimétriques du fils d'eau des by-pass

Chasse à eaux brutes  
Qmoy = 11 m<sup>3</sup>/h  
Volume de bâchée = 400 litres



DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE VALDROME

LE CHEYLARD

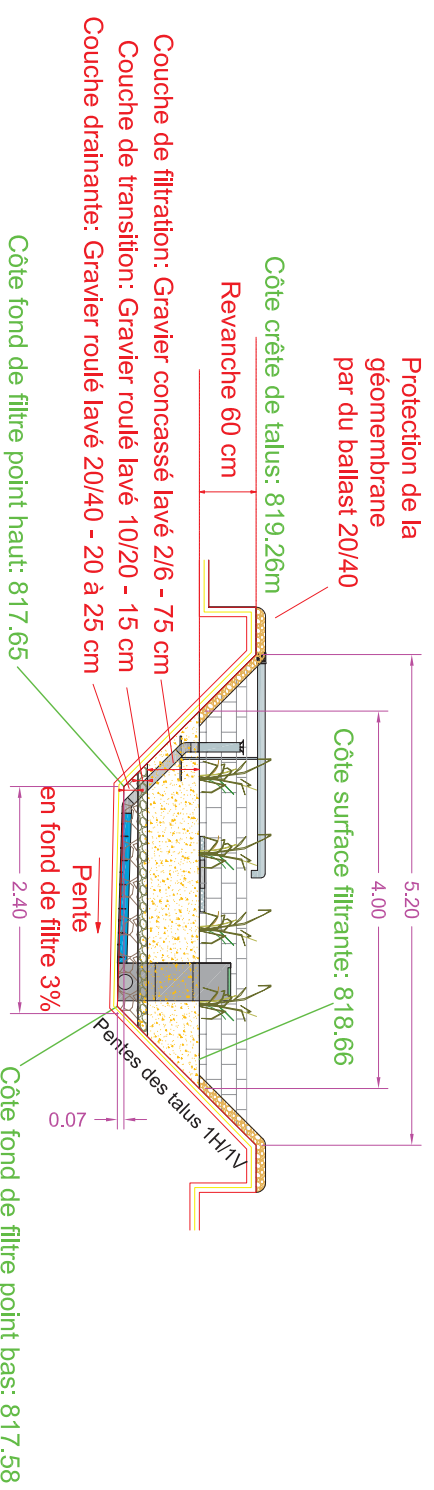
Construction d'une station d'épuration de 25 équivalents habitants

Maîtrise d'oeuvre: SEDIC

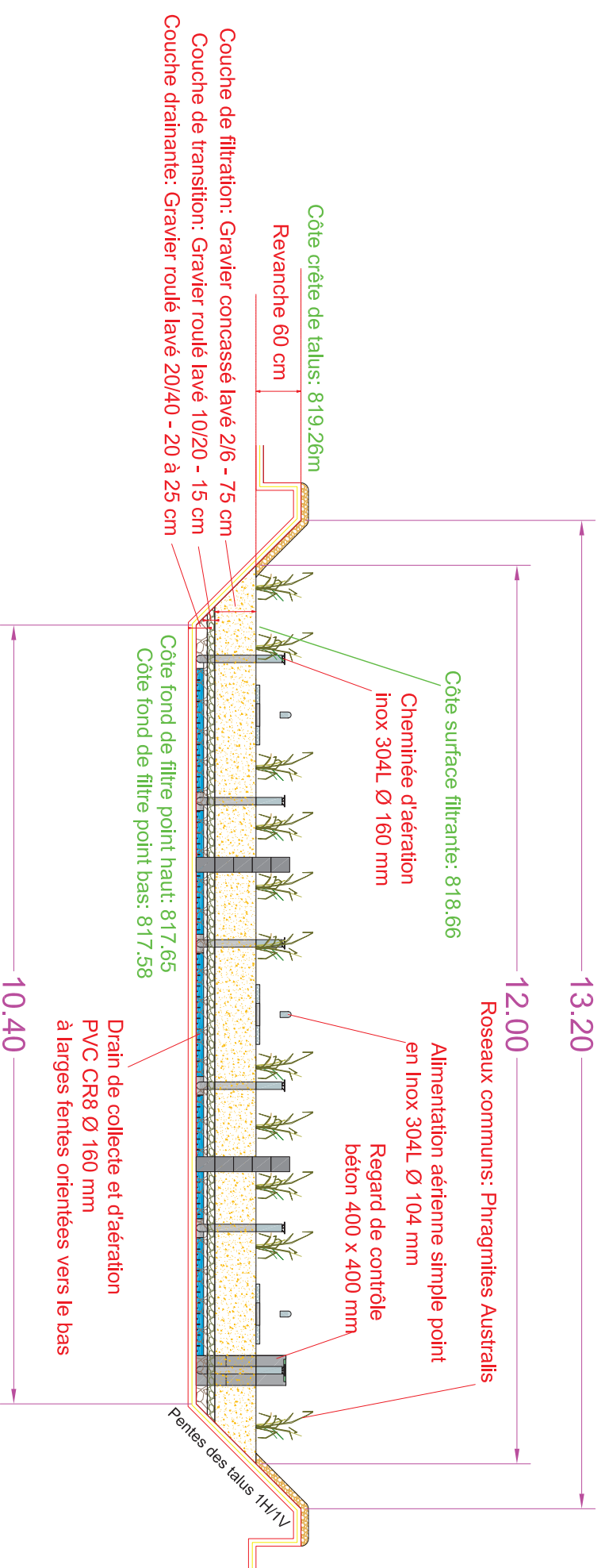
Groupeement d'entreprises:  
BCB / ISTEEP

Echelle	Indiquée dans chaque fenêtre	
Format	A1	
Version	Règlement	
Date	28/11/2018	
Dessiné CC	Vérifié FJ	Validé BC

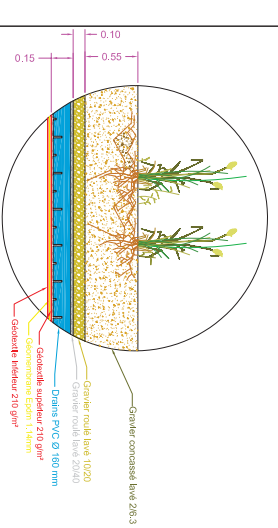
Ce document est la propriété exclusive d'ISTEEP - reproduction et diffusion sans autorisation interdites



Coupe transversale du filtre - 1/40e



Coupe longitudinale du filtre - 1/40e



Constitution du filtre (sans échelle)

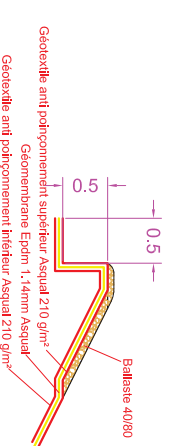


Schéma des revanches (sans échelle)

### Entretien de la station d'épuration

Les consignes d'exploitation sont indiquées dans le synoptique page suivante.

Voir document page suivante :

*Synoptique d'exploitation de la station filtre planté de roseaux 25 EH du Cheylard*

### Suivi de la station d'épuration

La commune de Valdrôme va étendre la convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration à la station d'épuration du Cheylard. Cette dernière sera suivie par le SATESE. Il n'y a pas encore eu de visites.

### Coût des travaux

Le montant des travaux et des aides a été demandé au maître d'œuvre, la Société SEDic. Cette dernière a eu une perte de serveur et elle n'a pas pu fournir les informations. Les informations ont été demandées à la commune mais elles restent floues.

D'après deux courriers du Département en date du 12/12/2016 et d'informations communales, il semblerait que le financement ait été le suivant :

Organisme financeur	Montant travaux	Montant aides	Taux aides
<b>RESEAU DE COLLECTE DE TRANSPORT</b>	389 714.00		
Département		177 557.00	
Agence de l'Eau		44 000.00	
<b>STATION D'EPURATION</b>	77 820.00		
Département		7 728.00	
Agence de l'Eau		22 630.00	
DETR		116 237.00	
Réserve parlementaire		10 000.00	
<b>TOTAL</b>	<b>467 534.00</b>	<b>378 152.00</b>	<b>80.00%</b>
<b>PART COMMUNALE</b>	<b>89 382.00</b>		

La part communale aurait été de 89 382,00 € à laquelle il faut ajouter le différentiel entre la TVA à 20% et le taux du FCTVA (16,404%) soit une part communale de 92 596,18 €. La commune a réglé cette somme en fonds propre sans emprunter.

D'autres documents fournis par la mairie indiquent la passation d'un avenant mais nous n'avons pas pu en savoir plus.

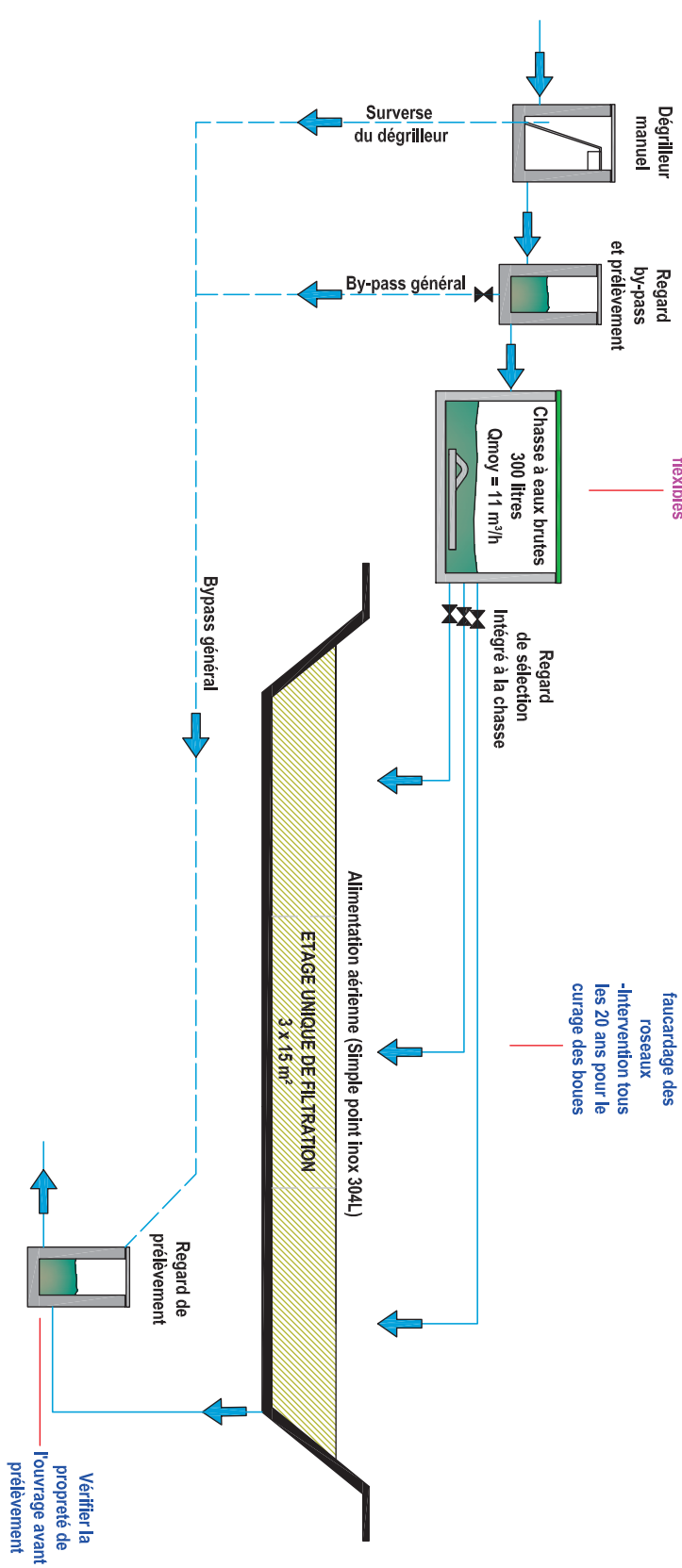
Intervention 1 fois toutes les 2 semaines Nettoyage général au jet d'eau en insistant sur les glissières des vannes

Intervention 1 fois par semaine Evacuation des déchets de la poubelle et nettoyage général de l'ouvrage au jet d'eau (grille et canal)

- Intervention 1 à 2 fois par semaine pour la sélection des vannes  
- Intervention 1 fois par mois pour le nettoyage général au jet d'eau en insistant sur le siphon inox et les flexibles

- Intervention 1 fois toutes les 2 semaines lors des 2 premières années pour déraciner les plantes parasites (plants de tomate...)  
- Intervention 1 fois par an l'automne pour le faucardage des roseaux  
- Intervention tous les 20 ans pour le curage des boues

	Intervention bimensuelle
	Intervention hebdomadaire
Code couleur	Intervention bimensuelle
	Intervention mensuelle
	Intervention annuelle



## Commune de Valdrôme

### Synoptique d'exploitation de la station filtre planté de roseaux 25 EH du Cheylard



### **2.3/ L'assainissement des hameaux de Rossas et des Bernardons**

Les informations sur les réseaux d'assainissement proviennent de la mémoire collective. Les points de rejet des réseaux ont été trouvés lors d'une visite de terrain.

#### **Hameau de Rossas**

Il s'agit d'un réseau unitaire ancien d'une longueur de 164 ml dont la partie finale est en béton  $\varnothing$ 200. Il collecte :

- 2 résidences principales,
- 6 résidences secondaires,
- les eaux de ruissellement d'une rue,
- le trop-plein de la fontaine.

#### **Hameau des Bernardons**

Il s'agit d'un réseau unitaire ancien d'une longueur de 139 ml dont une partie est en PVC  $\varnothing$ 120. Il collecte :

- 2 résidences principales,
- 2 résidences secondaires,
- les eaux de ruissellement d'une rue,
- le trop-plein de la fontaine.

*Voir document pages suivantes :*

*Habitations collectées par les réseaux d'assainissement des Bernardons et de Rossas*



**COMMUNE DE VALDROME  
HABITATIONS COLLECTÉES PAR  
LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT  
DES BERNARDONS ET DE ROSSAS  
1 / 1 000**

Source image de fond :  
BD Parcellaire et BD ORTHO - IGN  
Mise à disposition conventionnée

Date de réalisation : 24/05/2022

© IGN





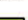







ROSSAS

LES BERNARDONS

Ancienne tuilière  
dont le tracé n'est  
pas connu

**LEGENDE**

-  Réseau eaux usées unitaire
-  Branchement d'eaux usées
-  Branchement d'eaux pluviales
-  Point de rejet
-  Résidence principale
-  Résidence secondaire
-  Logement vacant
-  Capacité d'accueil
-  Activité
-  Capacité de développement

### 3/ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### **3.1/ Composition d'une filière d'assainissement non collectif**

Un dispositif d'assainissement non collectif relève de l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié, qui fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/ de DBO<sub>5</sub> (ce qui correspond à 20 EH).

Cet arrêté indique que les eaux usées domestiques sont traitées par le sol en place ou par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé (filtres compacts, micro-station, ...).

La liste des installations agréées figure sur le portail de l'assainissement non collectif géré par le Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie et du Ministère des affaires sociales et de la santé. Ce portail est accessible à l'adresse suivante : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « Entreprises » onglet « Dispositifs de traitement agréés ».

Les concentrations maximales en sortie de traitement, calculées sur un échantillon moyen journalier doivent être de 30 mg/l en MES (matières en suspension) et de 35 mg/l en DBO<sub>5</sub> (Demande Biologique en Oxygène).

Si le dispositif a une capacité supérieure à 20 EH, il relève de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>, modifié.

D'une manière générale, une filière d'assainissement non collectif comporte :

- un pré-traitement,
- un traitement,
- un exutoire.

Le type de pré-traitement, de traitement et d'exutoire varie en fonction de la perméabilité du sol, de la surface disponible et du type d'habitation (résidence principale ou secondaire).

Le document pages suivantes détaille les différentes filières ANC en fonction des contraintes de sol, de surface et de type d'habitation.

*Voir document page suivante :*

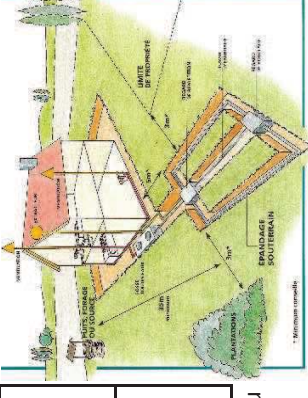
*Les différentes filières ANC*

## LES DIFFERENTES FILIERES ANC

### FILIERE 1 - Tranchées d'infiltration à faible profondeur (épandage souterrain)

Conditions / Contraintes	Perméabilité : de 15 à 500 mm/h Surface totale : environ 55 m <sup>2</sup> + distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 3 m3 pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : tranchées d'infiltration à faible profondeur Exutoire : infiltration dans le sol

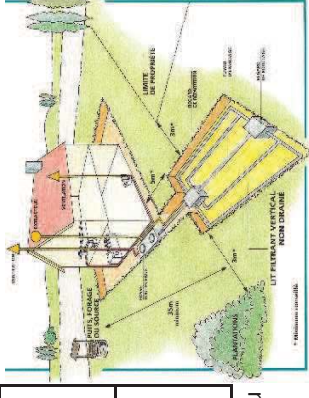
Source : Document Agence de l'Eau



### FILIERE 2 Filtre à sable vertical non drainé

Conditions / Contraintes	Perméabilité : supérieure à 500 mm/h Surface totale : 30 m <sup>2</sup> pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 3 m3 pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : filtre à sable Exutoire : infiltration dans le sol

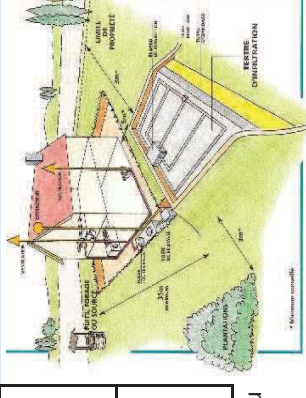
Source : Document Agence de l'Eau



### FILIERE 3 Tertre d'infiltration

Conditions / Contraintes	Perméabilité : supérieure à 15 mm/h et nappe trop proche de la surface Surface totale : 30 m <sup>2</sup> pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 3 m3 pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : tertre d'infiltration Exutoire : infiltration dans le sol

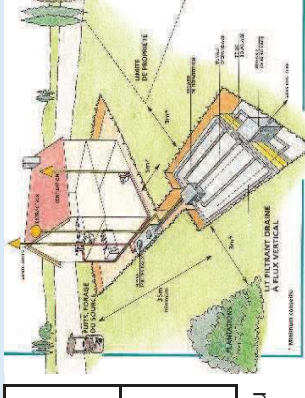
Source : Document Agence de l'Eau



### FILIERE 4 Filtre à sable vertical drainé

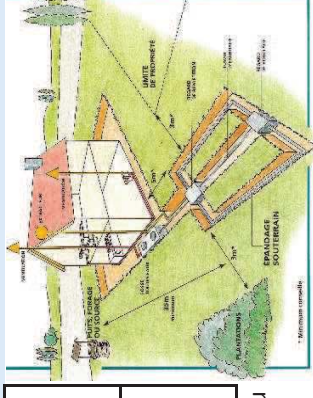
Conditions / Contraintes	Perméabilité : inférieure à 15 mm/h Surface totale : 30 m <sup>2</sup> pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 3 m3 pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : filtre à sable Exutoire : milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

Source : Document Agence de l'Eau



### FILIERE 5 Lit filtrant drainé à flux horizontal

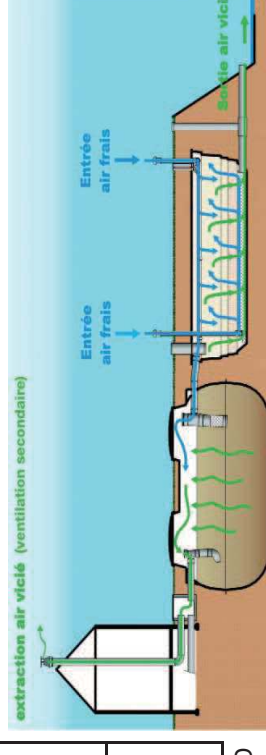
Conditions / Contraintes	Perméabilité : inférieure à 15 mm/h Surface totale : environ 50 m <sup>2</sup> pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 5 m3 pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : lit filtrant drainé à massif de zéolithe Exutoire : milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *



### FILIERE 6 Lit filtrant drainé à massif de zéolithe

Conditions / Contraintes	Perméabilité : / Surface totale : environ 15 m <sup>2</sup> pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : 5 PP maximum
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 5 m <sup>3</sup> pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : lit filtrant drainé à massif de zéolithe Exutoire : infiltration si possible ou milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

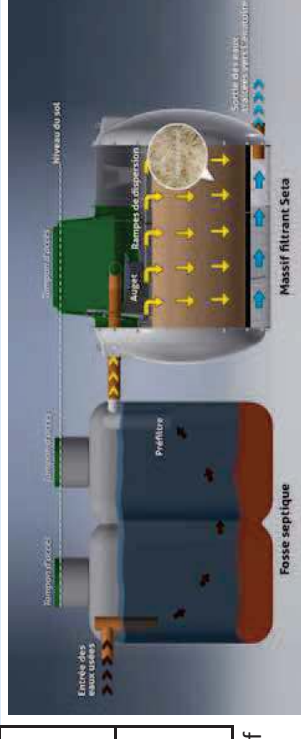
Source image : Guide utilisateur EPARCO



### FILIERE 7 Filtre compact

Conditions / Contraintes	Perméabilité : / Surface totale : environ 12 m <sup>2</sup> pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux dimension constructeur, ventilée et accessible Traitement : filtre compact agréé ** Exutoire : infiltration si possible ou milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

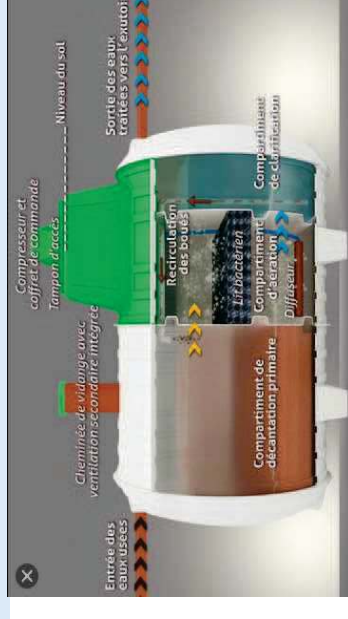
Source image : TRICEL, exemple à titre informatif



### FILIERE 8 Microstation

Conditions / Contraintes	Perméabilité : / Surface totale : environ 8 m <sup>2</sup> pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale uniquement
Description de la filière	Pré-traitement et traitement : microstation agréée ** Exutoire : infiltration si possible ou milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

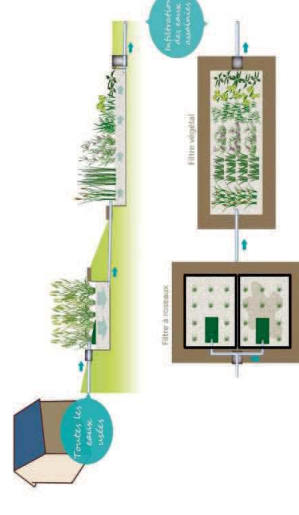
Source image : TRICEL, exemple à titre informatif



### FILIERE 9 Filtre planté

Conditions / Contraintes	Perméabilité : / Surface totale : suivant constructeur + distances réglementaires Type d'habitation : suivant constructeur
Description de la filière	Pré-traitement : suivant constructeur Traitement : filtre planté agréé ** Exutoire : infiltration si possible ou milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

Source image : AQUATIRIS, exemple à titre informatif



### FILIERE 10 WC sec

Conditions / Contraintes	Perméabilité : / Surface totale : selon étude dimensionnement + distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : bac à graisses pour les eaux ménagères, WC secs pour les eaux usées Traitement : filtre à sable pour les eaux ménagères, aire compostage Exutoire : infiltration si possible ou milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

SPP = 5 pièces principales au sens de l'article R. 111-1-1 du code de la construction et de l'habitation

\* Pour le rejet en milieu hydraulique superficiel, une autorisation du propriétaire de l'exutoire doit être obtenue.

Le rejet en puits d'infiltration est autorisé par la commune/CCD, à titre exceptionnel, sur la base d'une étude hydrogéologique.

\*\* La liste des filtres compacts, microstations et filtres plantés agréés se trouvent sur le site du portail interministériel de l'assainissement non collectif:

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>

### **3.2/ Conditions de mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement non collectif**

Les eaux pluviales et de ruissellement doivent être détournées du champ d'épandage.

Le champ d'épandage devra être laissé en prairie naturelle et le recouvrement réalisé dans un matériau perméable à l'eau et à l'air.

Arbres et arbustes sont proscrits pour cause de racines pouvant obstruer les tuyaux d'épandage.

Le champ d'épandage doit se trouver à :

- 35 m d'un puits, d'une source ou d'un forage utilisé pour la consommation humaine (article 2 de l'arrêté du 7 septembre 2009),
- 5 m de l'habitation (minimum conseillé),
- 3 m de la limite de propriété (minimum conseillé),
- 3 m d'arbres, d'arbustes ou de plantations (minimum conseillé).

**La circulation des véhicules sur les ouvrages d'assainissement individuel est strictement interdite.**

Il est rappelé que les eaux de piscine ne devront en aucun cas transiter par la fosse toutes eaux et le champ d'épandage. D'une manière générale, aucunes autres eaux que les eaux issues des WC, éviers, salle de bains et cuisine ne doivent transiter dans la filière d'assainissement.

Il est recommandé de matérialiser les 4 coins du champ d'épandage (poteaux, rochers, pots de fleurs, ...) afin de faciliter les interventions ultérieures.

### **3.3/ Opérations d'entretien d'une filière d'assainissement non collectif**

Bac à graisse (si présence) : nettoyage tous les 6 mois. Les résidus de curage peuvent être évacués avec les ordures ménagères.

Fosse septique toutes eaux : périodicité de la vidange à moduler selon la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile (généralement tous les 4 ans). La vidange doit être effectuée par un organisme agréé qui délivre un certificat de vidange.

Préfiltre : nettoyage chaque année.

Champ d'épandage : vérifier son état de colmatage 1 fois par an dans les regards de maillage et le bon écoulement des eaux dans le regard de répartition.

Autres traitements : se conformer aux prescriptions du fournisseur.

### **3.4/ Rôle du SPANC**

Le SPANC est le Service Public de l'Assainissement Non Collectif. La commune a délégué cette compétence à la Communauté des Communes du Diois.

Il a pour mission le contrôle technique de l'assainissement individuel :

- contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation d'une installation neuve ou réhabilitée,
- contrôle des installations existantes,

- vérification périodique du bon fonctionnement des installations.

Le SPANC doit être averti en cas de travaux réalisés sur l'installation d'assainissement non collectif. Le SPANC doit valider l'installation projetée avant la réalisation des travaux puis doit contrôler la bonne exécution des travaux avant recouvrement de la filière. Le propriétaire concerné doit contacter le SPANC avant et pendant les travaux.

La prestation du SPANC fait l'objet de redevances qui incombent aux propriétaires privés. Les tarifs du SPANC de la CCD sont indiqués dans le règlement intérieur du SPANC, disponible sur le site internet de la CCD. Le maire de la commune reste responsable de la salubrité publique à travers son pouvoir de police.

### **3.5/ Etat du parc des dispositifs d'assainissement non collectif sur la commune de Valdrôme**

Le fichier du SPANC identifie 49 habitations en assainissement non collectif. Les résultats des contrôles sont les suivants :

Résultat des contrôles SPANC	Nombre	%
Pas de contrôle	19	38.8
A raccorder	17	34.7
Contrôle périodique non conforme	6	12.2
Contrôle périodique conforme sous réserve	2	4.1
Contrôle périodique pas de défaut	2	4.1
Contrôle périodique non conforme avec danger	2	4.1
Contrôle périodique absence d'installation	1	2.0
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>100.0</b>

Le résultat « A raccorder » indique que les habitations sont susceptibles d'être raccordées à un réseau communal mais elles ne le sont pas encore.

*Voir document page suivante :*

*Résultats des contrôles du SPANC*



COMMUNE DE VALDROME  
RESULTATS DES CONTROLES DU SPANC

1 / 24 000



Source image de fond :  
BD Parcellaire et BD ORTHO - IGN  
Mise à disposition conventionnée

Date de réalisation : 30/05/2022

LEGENDE

- Pas de contrôle
- A raccorder
- Contrôle périodique conforme sous réserve / Pas de défaut
- Contrôle périodique non conforme
- Contrôle périodique non conforme avec danger / Absence d'installation

© IGN



### **3.6/ Définition du dispositif d'assainissement non collectif à mettre en place**

#### **Généralités**

Lorsque l'utilisateur relève de l'assainissement non collectif, la définition de la filière adaptée (étude de faisabilité d'un assainissement non collectif), les coûts d'investissement et les coûts d'entretien sont à sa charge et non à celle de la commune.

Pour les besoins de la comparaison financière entre les scénarios AC et ANC, il est retenu un coût de 10 600 € TTC par dispositif. Ce coût moyen a été obtenu par analyse d'un tableau fourni par le SPANC pour un dispositif de 5 EH. Il inclut l'étude de sol et les travaux. Il n'inclut pas la création d'une ASL (Association Syndicale Libre) si besoin, les réseaux nécessaires pour évacuer les eaux traitées jusqu'à un exutoire, l'obtention de l'autorisation du propriétaire de l'exutoire, l'obtention des autorisations de travaux, l'établissement de servitudes et leur enregistrement, le levé topographique et le plan de recolement si besoin. Il ne prend pas en compte le surcoût actuel des matériaux et le surcoût lié à l'éloignement de Valdrôme (coûts de transport plus importants). Il est donc probable que ce coût soit sous-évalué pour la commune de Valdrôme.

#### **Aptitude du sol à l'infiltration**

Lors de l'étude de zonage réalisée en 1998 par la DDAF, la Société HYDROC a réalisé une étude d'aptitude des sols à l'infiltration pour les projets des 3 stations d'épuration alors retenues, c'est-à-dire au village, au Cheylard et à Rossas. Cette étude correspond donc aux projets d'assainissement collectif. Il n'y a pas eu de sondages dans le cadre de l'assainissement non collectif.

## 4/ EAUX PLUVIALES

Une étude de zonage de l'assainissement doit indiquer si la commune rencontre des problèmes en matière d'eaux pluviales et, le cas échéant, établir un zonage d'ordre pluvial.

### 4.1/ Description des réseaux d'eaux pluviales

#### **Le Village**

Le village comporte un réseau d'eaux pluviales qui collecte les eaux de ruissellement des toitures et des rues. Il comporte plusieurs antennes, à priori en PVC 315, et a une longueur totale de 1 133 ml. Le village étant implanté sur une ligne de crête, une partie du réseau se rejette dans le ruisseau de Rossas et une autre partie dans le ruisseau de Jullianne.

Le site de la station d'épuration comporte aussi un réseau d'eaux pluviales ainsi que la salle communale se trouvant à proximité.

#### **Le Cheylard**

Le hameau du Cheylard ne comporte pas de réseau d'eaux pluviales.

#### **Rossas**

Le réseau unitaire des Bernadons collecte les eaux pluviales de 4 habitations. Le réseau unitaire de Rossas collecte les eaux pluviales de 9 habitations et d'une rue. Le hameau de Rossas comporte aussi une ancienne tuilière, dont le tracé n'est pas connu, et qui collecte les eaux pluviales d'au moins une habitation. Ces réseaux se rejettent dans le ruisseau de Rossas.

Les branchements d'eaux pluviales sont indiqués sur la carte intitulée « Habitations collectées par les réseaux d'assainissement des Bernardons et de Rossas » figurant entre la page 18 et 19.

### 4.2/ Problématique d'infiltration au village

La commune a indiqué que les parties basses des habitations de la rue des Fossés étaient humides. Cette humidité provient du ruissellement qui s'effectue sur le serre sur lequel le village est implanté. Ce phénomène a toujours existé, il est dû à la constitution géologique du terrain.



LOCALISATION DES INFILTRATIONS

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

### **4.3/ Problématique du ruisseau de La Julianne**

La commune a aussi indiqué une problématique de remontée d'eau dans les parties basses des habitations situées à proximité du ruisseau de La Julianne. Ces habitations doivent être implantées dans le lit alluvial du ruisseau et l'eau remonte par le sol.



LOCALISATION DES HABITATIONS SITUÉES À PROXIMITÉ DE LA JULIANNE

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

### **4.4/ Le reste du territoire**

Sur le reste du territoire communal, les eaux pluviales sont naturellement drainées par des fossés et des ravins.

### **4.5/ Synthèse**

Il existe des infiltrations d'eaux pluviales dans les parties basses des habitations de la rue des Fossés. Ce phénomène a toujours existé. Il est dû à la constitution géologique du terrain et il ne peut donc pas être supprimé.

Pour les habitations situées à proximité du ruisseau de La Julianne, les propriétaires peuvent réaliser des drains jusqu'au ruisseau. Les parcelles des habitations vont généralement jusqu'au ruisseau. Par ailleurs, la commune pourrait signaler ce phénomène dans le cadre de la réalisation du PLUi afin que ce phénomène puisse être porté à l'attention de futurs acquéreurs.

La commune n'a pas signalé d'autres difficultés liées à l'évacuation des eaux pluviales.

Le zonage de l'assainissement ne comportera pas de zonage d'ordre pluvial.

*Voir document page suivante :*

*Réseau d'eaux pluviales du village*

**COMMUNE DE VALDROME**  
**RESEAU D'EAUX PLUVIALES DU VILLAGE**  
**1 / 1500**

Source image de fond :



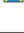





BD Parcellaire et BD ORTHO - IGN  
Mise à disposition conventionnée

Date de réalisation : 24/05/2022

© IGN



**LEGENDE**

-  Réseau d'eaux pluviales
-  Branchement d'eaux pluviales
-  Grille pluviale
-  Regard
-  Tabouret
-  Gouttière raccordée au réseau
-  Gouttière non raccordée au réseau
-  Point de rejet

